



Formation et information des dirigeants

Octobre 2023



La lutte contre les violences

Le contrôle d'honorabilité

— Chaque enseignant (sauf s'il a une carte professionnelle) ou dirigeant recensé sur le contrat club doit cocher, lors de sa prise de licence, la case sur le contrôle d'honorabilité. Il autorise alors la Fédération à transmettre ses coordonnées à la justice pour que les services de l'Etat vérifient votre casier judiciaire. Si aucune condamnation ne vous interdit de travailler avec des mineurs, de gérer un club ou d'enseigner, pas de suite.

S'il y a un problème, l'Etat prévient la Fédération (sans donner les détails de la condamnation) pour que cette personne ne puisse plus gérer un club, enseigner, encadrer, accompagner des mineurs...

Assurance [Afficher la notice d'assurance](#)

Le licencié refuse l'assurance : Oui Non

Données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA. (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

Oui Non

Contrôle d'honorabilité

L'honorabilité permet de répondre aux exigences du contrôle automatisé de l'honorabilité des encadrants bénévoles et des exploitants d'EAPS (dirigeants des associations affiliées), auprès du ministère chargé des sports.

Le licencié est :

Non défini

Dirigeant(e) (Pdt, SG, Tr)

Encadrant(e) bénévole

Autre

Arbitre ou commissaire sportif

Les modifications de licence.

Uniquement après le règlement et le traitement de la demande

Mettre dans le panier

Annuler



Formulaire de renouvellement

Obligation de signalement

Il a également été instauré une obligation pour les dirigeants de club de signaler, auprès de l'autorité administrative, les comportements à risques des salariés qu'ils emploient ou des bénévoles qu'ils missionnent. Le texte de loi introduit une mesure administrative d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer, pour un dirigeant de club qui emploierait un éducateur sportif au mépris du contrôle de l'honorabilité, qui refuserait de signaler des comportements à risques dans son club ou qui présenterait lui-même un danger pour la sécurité et la santé morale et physique des pratiquants.

Modules de formation fédéraux

Pour accompagner ces mesures de protection et de prévention, la Fédération a choisi de rendre obligatoire, pour toute personne concernée par l'encadrement au sein du club, la participation à deux modules de formation ouverte à distance (FOAD).

Deux modules obligatoires pour la rentrée

- La lutte contre les violences et les dérives de comportements est une **priorité nationale** et une **obligation** au sein des fédérations et des clubs pour les **dirigeants et enseignants**.
- **Deux modules en formation à distance simples d'accès et financés par l'OPCO (80 € par module) :**
 - ✓ Ethique et déontologie
 - ✓ Lutte contre les violences
- Ces modules sont intégrés dès la rentrée 2023 à toutes les formations initiales d'enseignants.
- Les **accompagnants en compétition** devront avoir validé ces modules dès la rentrée 2024.
- Les démarches de financement sont simples et rapides, les clubs peuvent contacter leur RAF ou le service formation pour être accompagnés. Afin de favoriser la mise en place de cette obligation, le tarif préférentiel de 80€ pour l'inscription aux deux modules est reconduit jusqu'au 31/12/2023.



[Inscriptions sur dojoacademy.fr](https://dojoacademy.fr)

Contact : Virginie Amaté – Service Formation – formation@ffjudo.com



Les nouveaux diplômes d'enseignement bénévole

Deux « nouvelles » qualifications fédérales

- Deux nouvelles qualifications fédérales délivrées par les Ligues :
 - ✓ Le **Certificat d'Assistant Professeur** qui ne permet pas d'exercer en autonomie pédagogique (*reprend les prérogatives de l'Assistant Club*).
 - ✓ Le **Certificat d'Animateur Fédéral**, valable trois saisons, qui permet d'exercer bénévolement en autonomie pédagogique. Il remplace les diplômes d'animateur suppléant et le CFEB

Le Certificat d'Assistant Professeur

▶ Conditions minimum :

- ▶ Licencié FFJDA pour l'année en cours
- ▶ Cadet 1^{ère} année
- ▶ Ceinture marron
- ▶ Diplôme provisoire, dont le renouvellement est soumis à une obligation de formation continue chaque année.

▶ Prérogatives et limites :

- ▶ Fonction strictement bénévole
- ▶ Aucune autonomie (ne peut intervenir seul, remplacer un professeur absent...)

Le Certificat d'**Animateur Fédéral**

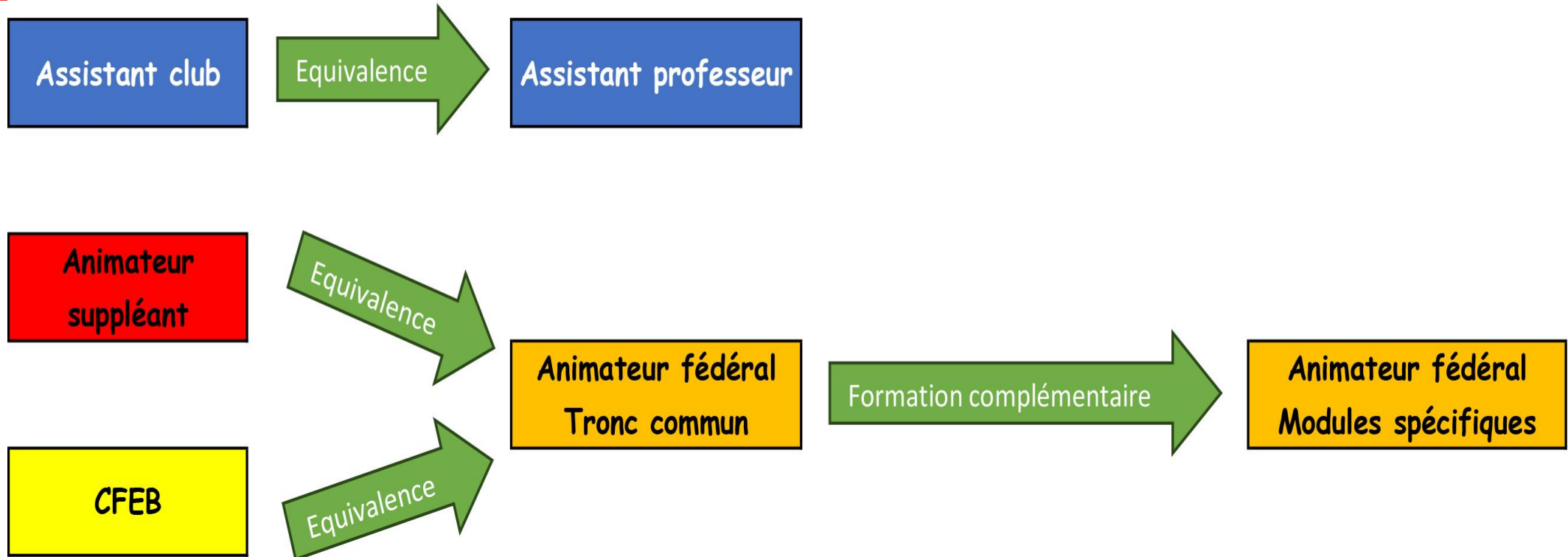
▶ **Conditions minimum :**

- ▶ Licencié FFJDA pour l'année en cours
- ▶ 18 ans le jour de l'examen
- ▶ Ceinture marron à l'entrée à l'examen, 1^{er} Dan le jour de l'examen
- ▶ Diplôme provisoire, dont le renouvellement est soumis à une obligation de formation continue sur trois ans.

▶ **Prérogatives et limites :**

- ▶ Enseigne bénévolement le Judo-Jujitsu en autonomie pédagogique
- ▶ Délivre les grades (Kyu)
- ▶ Enseigne uniquement auprès des publics correspondant aux modules spécifiques validés après l'obtention du socle commun :
 - L'éveil Judo ;
 - L'école de Judo (jusqu'à benjamin) ;
 - Le Judo ados / adultes (minimes et plus) ;
 - Le Jujitsu ;
 - Le Taïso ;
 - Autres modules à venir...

Anciennes et nouvelles formations fédérales d'enseignant bénévole





**MODIFICATIONS STATUTAIRES &
RÈGLEMENTAIRES
2024**

2021 PREMIÈRES PISTES



- **Mars : Assises régionalisées**
 - Premières pistes quant à la simplification des statuts
 - Vote des clubs
- **Avril : AG fédérale**
 - Limitation nombre de mandats
 - Parité au sein du CD fédéral
- **Septembre :**
 - 1^{ère} réunion du groupe de travail

2022 RÉDACTION



- **Nov-Fév : Assises régionalisées**
 - Vote des clubs
 - Choix du barème de vote pour les DN
 - Passage à 2 délégués nationaux par comité
- **2 mars 2022 : Loi visant à démocratiser le Sport en France**
- **Avril : AG fédérale**
 - Vote des clubs
 - Nouveau barème de vote
 - Passage à 2 délégués nationaux par comité

2023 AJUSTEMENT



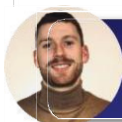
- **Nov-Janv : Assises régionalisées**
 - Composition des CA, fédéral et de ligue
 - Évolution des délégués des clubs
 - Ouverture des postes d'élus aux enseignants rémunérés
- **Février :**
 - Réunion au PGS
 - Validation des statuts fédéraux et règlement intérieur par le ministère chargé des Sports
- **Avril : AG fédérale**
 - Report du vote des propositions de modifications des textes

2024 APPROBATION & ENTRÉE EN VIGUEUR



- **13 janvier : AG fédérale**
- **Janv-Fév : AG des OTD**

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL



Benjamin ASSIE
RAF Bretagne



Patrick BOUZAT
Président
comité Aveyron



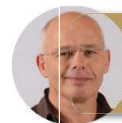
Romain JAMMET
Président comité Cantal



Rémy BASTARD
Secrétaire Général
comité Isère



Jocelyn DEGEILH
Président comité Ariège



Jean MESNILDREY
Président ligue
Normandie



Magali BATON
Secrétaire Générale
France Judo



Edouard DE LAFORCADE
Directeur Juridique et Vie
Fédérale



Nicolas POURSINES
RAF PACA



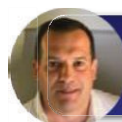
Christophe BENETEAU
Responsable Juridique



Estelle DUPETIT
Juriste



Dominique RENNOU
Présidente comité Loire
Atlantique



Jérôme BRETAUDEAU
Secrétaire Général adjoint



Alexandra GENESTIER
Trésorière
comité Côte d'Or



40 réunions de
réflexion



Septembre
2021 - 2023



Dirigeants OTD
RAF
Personnel fédéral

STATUTS FÉDÉRAUX

NOMBRE DE LICENCES PAR CLUB

Ne participe à l'activité fédérale que les clubs qui ont une réelle activité.
(Cela a été acté lors de l'AG fédérale 2022 de La Rochelle.)

Par conséquent, nous proposons de faire les harmonisations suivantes :

1

2

3



AG fédérale 2022 – La Rochelle

Approbation de la résolution n°8 concernant le maintien du système de vote par palier selon le barème suivant :

- Moins de 3 licences = 0 voix
- De 4 à 20 licences = 10 voix
- De 21 à 50 licences : 20 voix
- De 51 à 500 licences : 10 voix supplémentaires par tranche de 50
- Au-delà de 500 licences : 10 voix supplémentaires par tranche de 500



AG fédérale 2024

Proposition d'harmoniser le barème des voix du collège des clubs lors de l'assemblée générale fédérale électorale.



AG fédérale 2024

Proposition d'harmoniser la démission de fait constatée par le bureau lorsqu'une association affiliée a enregistré moins de 4 licences au 1^{er} décembre de la saison sportive en cours.

Vote à la prochaine Assemblée Générale électorale Olympiade 2025 / 2028

Les clubs votent et disposent d'un nombre de voix correspondant à leur nombre de licenciés :

- 1 voix de droit attribuée aux clubs de 4 licences et plus ;
- de 51 à 300 licences : 1 voix supplémentaire par tranche complète de 50 ;
- au-delà de 300 licences : 1 voix supplémentaire par tranche complète de 100.

Les deux délégués nationaux des clubs, élus lors de l'A.G départementale, se partagent autant de voix que le total de celles des clubs.

Barème			Voix
0	à	3	0
4	à	50	1
51	à	100	2
101	à	150	3
151	à	200	4
201	à	250	5
251	à	300	6
301	à	400	7
401	à	500	8
501	à	600	9
601	à	700	10
701	à	800	11
801	à	900	12
901	à	1000	13
1001	à	1100	14
1101	à	1200	15
1201	à	1300	16

Exemples

Ajout à l'article 15 (16 nouveau)

HAUTES-ALPES

1 129 licences / 14 clubs

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Club A	322	7
Club B	82	2
Club C	61	2
Club D	5	1
Total des voix pour le collège des clubs		30
Total des voix pour le collège des délégués des clubs		30
Nombre de club ayant moins de 4 licences		0

*Club A : club ayant le plus de licences dans le comité

*Club B : club représentant le nombre moyen des licences dans le comité

ILLE-ET-VILAINE

8 465 licences / 82 clubs

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Club A	800	11
Club B	110	3
Club C	70	2
Club D	4	1
Total des voix pour le collège des clubs		196
Total des voix pour le collège des délégués des clubs		196
Nombre de club ayant moins de 4 licences		6

*Club C : club représentant la moitié du nombre total des clubs dans le comité (ex des Hautes-Alpes : 7ème club sur 14)

*Club D : club ayant le moins de licences dans le comité

Exemples

Ajout à l'article 15 (16 nouveau)

HAUTS-DE-SEINE

13 554 licences / 53 clubs

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Club A	1219	16
Club B	264	6
Club C	203	5
Club D	5	1
Total des voix pour le collège des clubs		258
Total des voix pour le collège des délégués des clubs		258
Nombre de club ayant moins de 4 licences		2

*Club A : club ayant le plus de licences dans le comité

*Club B : club représentant le nombre moyen des licences dans le comité

NORD

17 835 licences / 174 clubs

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Club A	432	8
Club B	103	3
Club C	37	1
Club D	4	1
Total des voix pour le collège des clubs		442
Total des voix pour le collège des délégués des clubs		442
Nombre de club ayant moins de 4 licences		1

*Club C : club représentant la moitié du nombre total des clubs dans le comité (ex des Hautes-Alpes : 7eme club sur 14)

*Club D : club ayant le moins de licences dans le comité

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL (article 33 - loi du 2 mars 2022)

La part des sièges réservés au sein des instances dirigeantes de la fédération à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 %. Si on souhaitait conserver les 14 Présidents de Ligue dans les membres avec voix délibératives, on avait 20 postes réservés. Il fallait donc élire, à côté, 60 personnes, ce qui formait un Conseil de 80 personnes... La proposition est donc de basculer les Président de Ligue dans le groupe des invités permanents, avec une voix consultative.

Membres avec voix délibérative : 28 membres



Liste paritaire bloquée de 22 personnes dont le médecin
+ 4 suppléants : 2 femmes et 2 hommes

6 sièges réservés



2 représentant.e.s des sportifs de haut niveau : une femme et un homme



2 représentant.e.s des éducateurs : une femme et un homme



2 représentant.e.s des arbitres / commissaires sportifs : une femme et un homme

Invité.e.s permanent.e.s, avec voix consultative :

- Le Directeur Général de la fédération
- Le Directeur Technique National
- Le/la Président.e du CNKDR
- Les Président.e.s des ligues pluri-départementales
- Le/la Président.e de la ligue de Corse
- Un/une représentant.e des DROM-COM élu;e par ses pairs

MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES SUR DES SIEGES RESERVES



2 représentant.e.s des sportifs de haut niveau F/H

Conditions d'éligibilité :

- être âgé de plus de 16 ans,
- être inscrits sur liste ministérielle en tant que SHN (relève, senior, élite ou reconversion) au moment de l'élection.

Collège électoral : membres de la commission des athlètes.



2 représentant.e.s des éducateurs F/H

Conditions d'éligibilité :

- être licencié.e dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élite,
- être titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP permettant l'enseignement d'une discipline fédérale et d'une carte professionnelle en cours de validité.
- être en exercice au moment de son élection.

Collège électoral : membres avec voix délibérative des A.G des comités.



2 représentant.e.s des arbitres / commissaires sportifs F/H

Conditions d'éligibilité :

- être titulaire d'une qualification d'arbitrage ayant répondu à l'appel à candidature dans les conditions et délais fixés par celui-ci.

Collège électoral : responsables départementaux d'arbitrage.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CLUBS

A chaque olympiade et pour sa durée, les AG des comités élisent 4 délégué.e.s des clubs, dont au moins une personne de chaque sexe, sur une liste de candidats individuels, constituée à partir d'un appel à candidature fait dans les mêmes conditions que les élections des dirigeants.

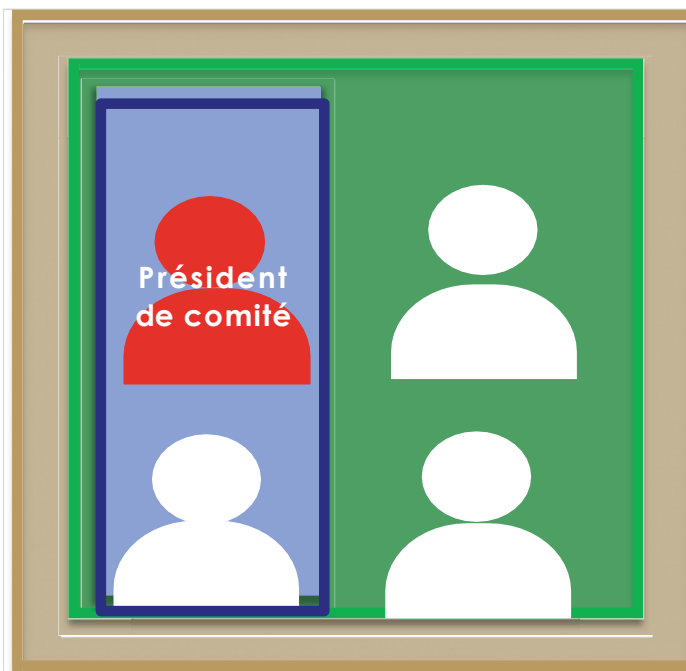
Rôle dans les Conseils

CD de comité

Membres avec voix consultative

CA de ligue

Peuvent être invités



Rôle dans les A.G

AG de ligue

Membres avec voix délibérative

AG fédérale

Deux premiers :
membres avec voix
délibérative

Conditions :

- Au moins 1 personne de chaque sexe
- Titulaire de la CN
- Être issu de clubs affiliés différents (hors président)

PARTICIPATION AUX A.G ET AUX COMITES DIRECTEURS MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE & PROCURATION

	AG non électorive	AG électorive	Procuration	CA/CD	Procuration
FÉDÉRATION	les 2 premiers délégués des clubs / comité (dont le président du comité) ou leur suppléant en cas d'empêchement	2 collèges : - Le collège «délégués des clubs »: comme pour une AG non électorive -Le collège «clubs »: président ou son représentant / club	NON	28 membres	NON
LIGUE	4 délégués des clubs / comité		OUI A un autre délégué présent du même comité (1procuration possible/délégué)	Nombre pair de membres, compris entre 6 et 16	NON
COMITÉ	Président et enseignant principal / club		OUI A un autre club présent (1procuration possible/club)	Minimum 5 membres	NON

QUALITE DE GRADE DES MEMBRES ELIGIBLES

		OBLIGATION DE CEINTURE NOIRE ?	
FÉDÉRATION	Membres du CA	OUI	
LIGUE	Membres du CA hors poste de trésorier	AUJOURD'HUI OUI	C.N ou 3 années de licence. Le nombre de membres élus non-CN doit être inférieur à 50% du nombre total de membres du CD.
	Trésorier	NON si justification professionnelle	
COMITÉ	Membres du CD	OUI et NON CN ou 3 années de licence. Le nombre de membres élus non-CN doit être inférieur à 50% du nombre total de membres du CD.	
	Délégués des clubs	OUI	
CLUB	Président ou son représentant	NON	
	Enseignant principal	OUI	

PROPOSITION

OBLIGATION DE PARITÉ

	Obligation de parité ?
FÉDÉRATION Membres du CA	OUI
LIGUE Membres du CA	OUI (article 29 - loi du 2 mars 2022)
COMITÉ Membres du CD	Proportionnellement au nombre de licenciées dans le comité
Délégués des clubs	Au moins 1 représentant de chaque sexe sur les 4 délégués
CLUB Membres du CD	NON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL

FONCTIONS DIRIGEANTES HORS BUREAU (LIGUE)

Modification 2^{ème} alinéa du préambule

ANCIEN ARTICLE

Fonctions dirigeantes

- Fédération
- Ligue
- Comité



Aucune rémunération en contrepartie d'activités exercées au sein des structures fédérales

NOUVELLE PROPOSITION

Fonctions dirigeantes

- Fédération
- Ligue
- Comité



Rémunération possible en contrepartie d'activités exercées au sein d'une structure fédérale, dans laquelle les fonctions dirigeantes ne sont pas exercées

MAIS les fonctions dirigeantes, à l'exception de celles autorisées par la loi, à quelque niveau que ce soit dans l'organisation fédérale, **RESTENT** exercées bénévolement.

FONCTIONS DE PRÉSIDENT, S.G ET TRÉSORIER DES OTD ET ORGANES INTERNES FÉDÉRAUX

Modification 3^{ème} alinéa du préambule

ANCIEN ARTICLE

- Enseignants principaux
- Enseignant(e)s rémunérés par les clubs



Aucune fonction de président, SG et trésorier au sein des OTD et organes internes fédéraux

NOUVELLE PROPOSITION

Personnes rémunérées par les clubs



Ouverture aux fonctions de SG et trésorier des OTD et organes internes fédéraux

MAIS aucune fonction électorale dans le club où la personne est rémunérée.

FONCTION DE DÉLÉGUÉ DES CLUBS

Modification 4^{ème} alinéa du préambule

ANCIEN ARTICLE

Délégué des clubs



Aucune rémunération en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la fédération ainsi qu'au sein des associations affiliées.

NOUVELLE PROPOSITION

Délégué des clubs



Rémunération possible en contrepartie d'activités exercées au sein d'un club affilié.

MAIS l'incompatibilité reste au niveau de la fédération et de ses OTD.

FONCTION ÉLECTIVE AU SEIN D'UN CLUB

Modification dernier alinéa de l'article 16 (13 nouveau)

ANCIEN ARTICLE

Enseignant principal

- Bénévole
- À titre rémunéré



Aucune fonction élective au sein d'un club affilié à la fédération

NOUVELLE PROPOSITION

Enseignant

- À titre rémunéré



Aucune fonction élective au sein de ce club

MAIS il peut avoir une fonction élective dans un club où il n'exerce pas.

RÉCAPITULATIF

PRINCIPE D'AMATEURISME

Rappel : en dehors des cas prévus par la loi, les fonctions dirigeantes au sein de la fédération et de ses OTD ne peuvent être rémunérées à ce titre.

POUR L'ENSEIGNANT NON RÉMUNÉRÉ

Toute fonction électorale dans le club où il détient sa licence
Fonction électorale au sein d'un OTD, ou de la fédération.
Fonction de représentant des éducateurs (CA fédéral)
Fonctions de délégués des clubs

POUR L'ENSEIGNANT RÉMUNÉRÉ ET POUR LES PERSONNES RÉMUNÉRÉES PAR UN CLUB AFFILIÉ

Fonction électorale au sein d'un OTD ou de la fédération.
Fonction de représentant des éducateurs (CA fédéral)
Fonctions de délégués des clubs

PAS de fonctions électorales dans le club où il est rémunéré

MAIS possibilité de fonctions électorales dans un autre club

STATUTS-TYPES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LIGUE

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE (article 29 - loi du 2 mars 2022)

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE



Nombre pair de membres, compris entre 6 et 16.
(composition paritaire)

INVITÉ.E.S PERMANENT.E.S



Le responsable administratif et financier



Le directeur technique régional



Les présidents des comités du ressort de la ligue

Le président peut inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux du CA, et notamment les **délégués des clubs** et les **responsables de commissions** et les **membres du personnel**.

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE (article 29 - loi du 2 mars 2022)

FOCUS SUR LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE



Nombre pair de membres, compris entre 6 et 16.
(composition paritaire)

- **Obligation de la loi du 2 mars 2022** : Composition paritaire.
- **Réflexion** : Difficulté de trouver assez de femmes CN pour composer le CA donc risque de poste vacant.

Proposition 1 Texte inchangé <i>(article 8 des statuts- types)</i>	Proposition 2 Calquer la composition du CA de Ligue sur celle du CD de comité	
Obligation de CN pour tous les membres du CA	Membres du CA - hors poste de trésorier	CN ou 3 années de licence. Le nombre de membres élus non-CN doit être inférieur à 50% du nombre total de membres du CD.
	Trésorier	Pas d'obligation de CN si justification professionnelle

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Modification d'articles dans les statuts-types (art.17) et le règlement intérieur (art.8)

ORGANE DE CONCERTATION composé des :

- Président.e de la ligue,
- Président.e.s des comités.

Le DTR et le RAF y participent ainsi que toute personne invitée par le président de la ligue dont la fonction ou la compétence peut être utile à ses travaux.

Convocation (*en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, de manière mixte ou consulté par écrit (voie électronique)*) au moins deux fois par an par le.la président.e de la ligue ou à la demande du tiers des président.e.s des comités.

L'ordre du jour est coconstruit par l'ensemble des président.e.s.

MISSIONS:

Elle est consultée pour toute question relative à la **répartition de toute aide ou reversement financier concernant le territoire régional** (exemple l'aide à l'encadrement technique, fonds de développement), les **modalités de calcul** et la **valeur de la cotisation club régionale**.

Dans le cadre de la procédure des PSF, elle est chargée de répartir l'enveloppe régionale des PSF. Elle est également consultée sur **toute question relative aux activités fédérales**.

ÉVENTUELLE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET, AU PLUS, DEUX MEMBRES DU BUREAU

PRINCIPE DE NON-RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS D'UNE ASSOCIATION

En effet, un organisme à but non lucratif doit, en principe, être **géré et administré à titre bénévole** par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

Fiscalement, on parle de **gestion désintéressée**.

EXCEPTIONS PRÉVUES

- **Pourquoi ?** Encourager les dirigeant.e.s à consacrer plus de temps et d'énergie pour la gestion de l'association, afin qu'elle atteigne ses objectifs / Besoin de professionnalisation des dirigeant.e.s d'une association. Un cadre statutaire et légal de plus en plus exigeant.

- **Dans quelles conditions ?**

Si la rémunération du dirigeant est **inférieure à ¾ du SMIC brut par mois** (en moyenne sur l'année civile), l'administration fiscale tolère l'existence de cette rémunération et admet que la gestion de l'association reste désintéressée.

Si l'association respecte les conditions prévues par l'article 261 7 1° d du code général des impôts, la **rémunération versée à 1, 2 ou 3 administrateurs de l'association** ne remettra pas en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association au sens fiscal.

FOCUS

AU PROPOS DE CETTE SECONDE CONDITION :

Voici les dispositions principales à retenir issues de cet article du CGI :

- **Prévoir la possibilité de rémunération dans les statuts**
- **Mettre en place une transparence financière et de gouvernance** (*dirigeants élus par l'AG, inscription du montant dans l'annexe financière prévue à cet effet, obligation de CAC, adéquation de la rémunération en rapport avec les fonctions exercées ...*)
- **Pouvoir justifier de l'existence de ressources propres (hors subventions publiques) depuis au moins 3 ans d'un montant minimal fixé en fonction du nombre de dirigeants rémunérés, à savoir :**

Montant des ressources propres de l'organisme	Nombre de dirigeants pouvant être rémunérés
Jusqu'à 200 000 €	0
Supérieur à 200 000 € et jusqu'à 500 000 €	1
Supérieur à 500 000 € et jusqu'à 1 000 000 €	2
Au-delà de 1 000 000 €	3

Nos ressources



Utiliser les OPCO

Une idée reçue : les stages de formation n'ont jamais été gratuits : ils étaient pris en charge par la Fédération sur ses fonds propres, c'est-à-dire l'argent provenant des licences.

Tout employeur paie avec ses charges une somme destinée à financer les formations professionnelles des salariés en France. Pour le monde du sport, c'est l'AFDAS (un OPCO, OPérateur de COmpétences) qui récolte et redistribue ces fonds.

Si on propose des stages « gratuits », on n'a pas la possibilité de demander des subventions à l'AFDAS. Cet argent versé par nos clubs ne sert donc pas au Judo !

En annonçant des stages régionaux ou nationaux payants, les clubs qui y envoient un salarié en formation sollicitent l'AFDAS qui prend en charge les coûts pédagogiques. La Ligue, la Fédération récupèrent donc un financement auparavant perdu.

Etape 1 : adhérer à l'AFDAS (club)

On peut verser chaque mois, avec le salaire, des sommes à l'AFDAS sans être référencé...

Adhérer à l'Afdas

Vous n'êtes pas encore adhérent à l'Afdas ? Inscrivez-vous en seulement 4 étapes !

1. Connectez-vous au [portail suivant](#)
2. Enregistrez-vous à l'aide de votre numéro de SIRET et de votre code IDCC applicable
3. Cliquer sur « Suivant »
4. Complétez et validez le formulaire

Vous recevrez un premier mail accusant réception de votre demande.

Vous recevrez un second mail avec vos identifiants Afdas ou en cas de refus notre orientation vers un autre Opco.

[Accéder aux déclarations de salaires Afdas](#)

L'identifiant de la convention collective nationale (IDCC) Sport est le 2511.

Il vous suffit de suivre le « pas à pas » proposé par Marion COATMEUR, responsable administrative de la Ligue.

A la fin, il vous faudra intégrer 4 documents puis valider :

- Le programme de formation (avec le coût inscrit dessus)**
- La plaquette OF du stage proposé**
- Le devis**
- La convention FNE**

Ces quatre documents ont été pré-remplis par Marion pour le SNR du 23 septembre. Les démarches étaient donc simples.

Pour chaque enseignant salarié inscrit par son club en passant par l'AFDAS, la Ligue reçoit une somme de 280 €.



Questions diverses

Passeport sportif

A compter de la rentrée de septembre 2023, la présentation du passeport sportif papier ne sera plus requise comme un élément obligatoire à la participation en compétition. Au regard des évolutions importantes opérées depuis plusieurs années dans l'automatisation des données, les éléments permettant le contrôle réglementaire sont possibles sans présentation du passeport. Le certificat médical associé à la licence ainsi que la systématisation du recours au logiciel officiel de tirage au sort pour toutes les manifestations officielles permettent, une fois le contrôle d'identité effectué, de confirmer la validité de licence, certificat médical, catégorie d'âge adaptée, grade, etc.

Cette disposition offre l'avantage d'un gain de temps important dans la gestion des flux et permet d'éviter la frustration, trop souvent présente, d'enfants refusés à la pesée car ayant oublié ou perdu leur passeport.

D'autres dispositions numériques permettant de faciliter encore les temps de contrôle sont en cours de déploiement et verront le jour pour la rentrée

Le certificat médical

- ☞ Pour un judoka de moins de 18 ans : vous consultez / remplissez le questionnaire de santé.
 - ✓ Vous répondez « Non » à toutes les questions ? Complétez l'attestation jointe et remettez-la nous. C'est tout !
 - ✓ Vous répondez « Oui » à au moins une des questions ? Par sécurité, vous devrez passer par votre médecin pour qu'il vérifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du Judo.
- ☞ Pour un judoka entre 18 ans et 29 ans dans la saison : un certificat médical obligatoire tous les trois ans, une attestation (comme pour les mineurs) pour les deux années intermédiaires.
- ☞ Pour un judoka ayant 30 ans ou plus dans la saison : un certificat médical tous les cinq ans, une attestation (comme pour les mineurs) pour les quatre années intermédiaires.

Protocole commotion cérébrale

1. En cas de suspicion de commotion cérébrale et d'absence de personne formée, c'est toujours le principe de précaution qui doit l'emporter pour protéger le pratiquant à savoir :

- a. Demander au judoka de cesser immédiatement la pratique.
- b. Orienter vers une consultation médicale dans les plus brefs délais.
- c. Donner les conduites à tenir et s'assurer de la prise en charge médicale

2. Le principe de précaution doit toujours l'emporter. Il convient de protéger le pratiquant car le risque de syndrome du « deuxième impact » est réel, notamment pour les pratiquants de moins de 20 ans. Plus la durée entre les deux impacts est réduite et plus le risque est élevé.

3. Une équipe de référents nationaux médicaux aura la charge de former les arbitres référents régionaux et de constituer une équipe de relais médicaux locaux qui pourraient intervenir dans les territoires pour former des enseignants, encadrants, arbitres, commissaires sportifs en



www.ffjudo.com